

DÉCHIFFREZ
LE PROSPECTUS

\$

%\$

327 8154 6009345678912\$



1	Qu'est-ce qu'un émetteur ?	4	7	Quel est le processus associé au dépôt du prospectus ?	11
2	Qu'est-ce qu'un prospectus ?	5	8	En plus du prospectus, quelles sont les responsabilités des émetteurs ?	12
3	Pourquoi les émetteurs doivent-ils déposer un prospectus ?	5	9	Comment vous procurer un prospectus ?	13
4	Quand recevrez-vous un prospectus ?	6	10	Pourquoi devriez-vous lire un prospectus ?	13
	Titres de participation ou d'emprunt	6			
	Titres d'organisme de placement collectif	7			
5	Que contient un prospectus ?	7			
6	Présentation d'un prospectus	8			
	Page couverture	8			
	Table des matières et sommaire des informations	8			
	Informations relatives à l'émetteur	8			
	Informations relatives au titre	9			
	Informations relatives aux dirigeants et actionnaires	10			
	Informations relatives aux parties	10			

Note : La forme masculine utilisée dans cette brochure désigne aussi bien les femmes que les hommes.

L'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements qui régissent les secteurs d'activité suivants : assurances, valeurs mobilières, institutions de dépôt (à l'exception des banques) et distribution de produits et services financiers.

But de la brochure

Cette brochure vise à vous familiariser avec les prospectus, sources importantes d'information vous permettant de prendre des décisions de placement éclairées.

L'Autorité des marchés financiers vous propose cette brochure à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

SITUATION

Georges *préfère s'informer...*

Georges est vétérinaire. Bien que ses activités professionnelles lui laissent peu de temps libre, il se donne toujours la peine de recueillir des informations avant d'investir. Ce fut notamment le cas lorsqu'il a acheté un immeuble qui abrite dorénavant sa clinique et des logements aux étages supérieurs. Il a pris le temps d'analyser l'achalandage pour sa clinique et le potentiel en matière de location. Il a vu juste. Il a su bâtir une vaste clientèle parmi les nombreux propriétaires d'animaux domestiques du quartier et n'a jamais de difficulté à trouver des locataires pour ses logements. Dans la même veine, il croit approprié de consacrer du temps pour recueillir des informations pour ses investissements en valeurs mobilières.

Le représentant de son courtier en valeurs mobilières lui a suggéré quelques titres nouvellement émis et des parts d'organismes de placement collectif. Pour évaluer si les investissements proposés sont opportuns, Georges décide de consulter les prospectus.

L'un des meilleurs moyens de protéger les investisseurs qui souhaitent investir dans une société par actions ou un organisme de placement collectif (OPC)¹ est de s'assurer qu'ils ont accès à de l'information exacte et à jour.

La lecture du prospectus est une importante étape pour tout investisseur avisé. Ce document lui permettra d'obtenir des informations essentielles sur un émetteur, entre autres sur ses produits, son équipe de gestion, sa planification stratégique et financière et les risques auxquels il est exposé.

1

QU'EST-CE QU'UN ÉMETTEUR ?

La personne qui se propose d'émettre ou qui émet une valeur (un titre) en contrepartie de capitaux sollicités auprès du public est appelée « émetteur ». Cette personne est habituellement une personne morale, par exemple une société ou un OPC.

Un émetteur sollicite des sommes d'argent auprès des investisseurs afin d'améliorer sa situation financière, réaliser des projets ou développer de nouveaux marchés. En compensation pour la somme d'argent investie, l'investisseur reçoit un titre de valeurs mobilières qui peut être, entre autres, une action cotée en Bourse, une obligation, des parts d'un OPC.

1. Les OPC sont parfois appelés « fonds communs de placement » dans le langage courant. Lorsqu'ils sont constitués en fiducie (la forme la plus courante), ils émettent des parts, lorsqu'ils sont constitués en société, ils émettent des actions. Pour alléger le texte, seul le terme « parts » sera utilisé dans cette brochure.

Lorsque l'émetteur fait appel publiquement à l'épargne, il est tenu aux obligations d'information continue prévues à la loi. On le qualifie alors d'« émetteur assujéti ». Il doit produire des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information publique. Sauf avis contraire, c'est de ce type d'émetteur auquel nous faisons référence à l'intérieur de cette brochure.

2

QU'EST-CE QU'UN PROSPECTUS ?

Un prospectus est un document d'information détaillé qu'un émetteur doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public².

Le prospectus vise à renseigner les investisseurs et leurs représentants pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Le prospectus doit, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Il doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet du placement.

- ▶ UN PROSPECTUS EST UN BON POINT DE DÉPART DANS VOTRE CUEILLETTE DE RENSEIGNEMENTS. IL CONTIENT UNE QUANTITÉ IMPORTANTE D'INFORMATION POUR VOTRE ANALYSE.

3

POURQUOI LES ÉMETTEURS DOIVENT-ILS DÉPOSER UN PROSPECTUS ?

Le prospectus est un document légal dont l'existence et le dépôt sont prescrits par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les organismes de réglementation exigent le prospectus pour s'assurer que les investisseurs ont accès à des informations complètes sur les titres qui seront émis. Le but est d'uniformiser les informations disponibles pour les investisseurs et faciliter l'analyse et la comparaison entre divers investissements. Ainsi, les investisseurs peuvent entreprendre une démarche rigoureuse et diligente avant d'investir dans un titre.

2. Certains émetteurs peuvent se prévaloir d'une dispense de prospectus pour vendre des titres, mais seulement sous certaines conditions. Pour plus de détails, veuillez consulter notre brochure « Les dispenses de prospectus ».

Un émetteur qui désire offrir des titres au grand public doit déposer un prospectus. Au Québec, les émetteurs doivent déposer un prospectus auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) pour fins d'examen. L'Autorité vérifiera les informations présentées. Si la vérification permet de constater que les informations factuelles présentées sont complètes, intègres et véridiques, l'Autorité pourra alors émettre un « visa » qui devient la reconnaissance du dépôt d'un prospectus en bonne et due forme. Le visa de l'Autorité atteste que les informations présentées l'ont été dans le cadre prescrit par la loi, mais ne constitue en rien un gage de la qualité de l'émetteur ou du titre visé.

Dans la plupart des prospectus, vous trouverez en couverture la mention suivante :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. »

- IL EST IMPORTANT DE SE RAPPELER QUE LE VISA NE CONSTITUE AUCUNEMENT UNE ATTESTATION DE LA QUALITÉ DU TITRE À ÊTRE ÉMIS NI QU'IL CONVIENT À TOUS LES INVESTISSEURS. VOUS DEVEZ DÉTERMINER, AVEC L'AIDE DE VOTRE REPRÉSENTANT, SI LE TITRE VOUS CONVIENT. SI VOUS INVESTISSEZ SANS L'AIDE D'UN REPRÉSENTANT, ASSUREZ-VOUS DE BIEN COMPRENDRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.

4

QUAND RECEVREZ-VOUS UN PROSPECTUS ?

Il existe des règles qui dictent à quel moment un investisseur doit recevoir un prospectus.

Deux approches similaires existent : la remise d'un prospectus pour des titres de participation ou d'emprunt, et la remise d'un prospectus pour des parts d'organismes de placement collectif.

Titres de participation ou d'emprunt

Par titre de participation, on entend les actions ordinaires ou privilégiées qui sont une part de propriété d'une société. Par titre d'emprunt, on entend les obligations et débentures qui sont des emprunts faits par la société auprès d'investisseurs.

Pour ces titres, le prospectus est déposé auprès des organismes de réglementation lorsque le titre est émis pour une première fois, c'est-à-dire lors de son émission sur le marché primaire. Ainsi, lorsqu'une société est en processus de faire un premier appel public à l'épargne³, elle doit avoir un prospectus. Celui-ci doit être disponible gratuitement à quiconque en fait la demande sans autre forme d'engagement. Le processus est expliqué avec plus de détails plus loin dans la brochure.

3. ou l'appellation plus connue IPO (Initial Public Offering).

Une fois que l'émission est faite sur le marché primaire, le titre pourra ensuite être négocié sur le marché secondaire (places de marchés telles que les Bourses et les systèmes hors-cote). Lorsque le titre est négocié sur le marché secondaire, il n'y a plus d'obligations pour l'émetteur ou le courtier de transmettre un prospectus à l'investisseur. La seule obligation qui demeure est de transmettre le prospectus sur demande.

Titres d'organisme de placement collectif

Un organisme de placement collectif est constitué de sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire.

Lorsqu'un investisseur acquiert des parts d'un OPC, la loi prévoit que le courtier doit lui transmettre le prospectus de l'OPC. Toutefois, si un investisseur acquiert sur une base régulière, selon une fréquence déterminée à l'avance, des parts d'un même OPC par l'entremise d'un régime de placement pré-autorisé, le prospectus doit être transmis seulement lors du premier investissement. Les prospectus d'OPC combinent souvent des informations sur plusieurs OPC d'une même « famille », c'est-à-dire d'une même société de gestion.

Un prospectus d'OPC est habituellement plus court et plus simple qu'un prospectus de titres de participation ou d'emprunt.

Comme pour les titres de participation et d'emprunt, les OPC doivent habituellement faire parvenir un prospectus à toute personne du public qui en fait la demande.

► SI ON VOUS PROPOSE DE PARTICIPER À UN INVESTISSEMENT MAIS QUE VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE VOUS PROCURER UN PROSPECTUS, SOYEZ SUR VOS GARDES.

5

QUE CONTIENT UN PROSPECTUS ?

Tous les prospectus respectent un cadre prédéfini pour la présentation de l'information.

Le prospectus d'une société qui émet des titres de participation ou d'emprunt contient, entre autres, les renseignements suivants :

- les antécédents de la société et la description de ses activités ;
- les états financiers vérifiés des trois derniers exercices financiers ;
- les plans de l'émetteur, par exemple sa stratégie de croissance ;
- l'utilisation prévue de l'argent obtenu des placements proposés ;
- le sommaire des principaux facteurs de risque affectant l'émetteur ;
- des renseignements sur la direction et les principaux actionnaires de l'émetteur (ceux qui possèdent plus de 10% de la société).

Les prospectus contiennent également la description des droits que la *Loi sur les valeurs mobilières* reconnaît aux investisseurs. Par exemple, la loi prévoit que toute personne qui achète des titres peut obtenir l'annulation de la souscription. Il lui suffit de transmettre une demande à cet effet à son courtier dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus (droit de résolution). L'investisseur

peut également demander la nullité ou récupérer son argent, si le prospectus contient des informations fausses ou trompeuses pouvant affecter la valeur du titre, et ce, dans les 180 jours suivant la date de l'opération.

Selon le titre qui est émis et la nature de la société, il pourra exister des différences entre les prospectus. Par exemple, une société œuvrant dans le domaine biopharmaceutique pourrait devoir divulguer des informations différentes de celles d'une société manufacturière.

Dans les pages qui suivent, nous allons parcourir les différentes sections d'un prospectus.

6

PRÉSENTATION D'UN PROSPECTUS

Page couverture

La page couverture d'un prospectus révèle de nombreuses informations pertinentes pour l'investisseur.

Elle contient des informations relatives à la valeur (prix de l'offre, date butoir de l'offre), aux parties prenantes (le nom de l'émetteur, les preneurs fermes⁴ et leur mode de rémunération, les prêteurs, etc.), et la nature du prospectus (provisoire, définitif). La page couverture d'un fonds ou d'une famille de fonds sera moins détaillée, mais énumérera les fonds qui font l'objet du prospectus.

Table des matières et sommaire des informations

En deuxième page, la table des matières présente, en général, les différentes sections du prospectus.

Certains prospectus dressent un sommaire afin de faciliter la lecture des différents points proposés.

Informations relatives à l'émetteur

Les prospectus incluent des informations relatives à l'émetteur sous des sections libellées comme suit :

La société ou, dans le cas d'un OPC, les détails du fonds ;
Informations financières choisies et analyse de la situation financière ;
Faits récents ;
Structure du capital-actions.

Les informations peuvent également inclure l'historique de l'émetteur, ses produits ou ses services, et l'industrie dans laquelle il évolue.

4. Lorsqu'un ou plusieurs courtiers agissent à titre de « preneurs fermes », ils achètent l'émission d'un titre dans le but de la revendre.

Informations relatives au titre

Le prospectus est la pierre angulaire de l'émission d'une valeur ou d'un titre. Il offre donc à l'investisseur des informations relatives à cette valeur ou à ce titre.

Généralement, la majorité des informations liées au titre sont fournies dans des sections libellées comme suit :

- Type de produit ;**
- Emploi du produit ;**
- Facteurs de risque ;**
- Mode de placement ;**
- Admissibilité aux fins de placement ;**
- Description des titres visés ou description des parts.**

Le prospectus d'un organisme de placement collectif décrira les politiques en matière de placement.

SITUATION

Georges
consulte des
prospectus...

En examinant des prospectus, Georges a lu les extraits suivants :

« La société exerce ses activités dans un contexte très concurrentiel et certains de ses concurrents disposent de ressources financières supérieures aux siennes. »

« La société est mêlée à certains litiges importants dont l'issue est incertaine et qui pourraient entraîner des frais considérables. »

« Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des actions de sociétés américaines bien établies. »

SITUATION

Georges
s'informe...

Avant d'investir dans une société, Georges veut savoir comment le produit du placement sera utilisé. Voici l'extrait qu'il a lu dans l'un des prospectus :

« Le produit net du placement sera affecté pour un montant d'environ 28 millions de dollars au remboursement de la presque totalité de la dette à long terme de la Société et le solde sera versé à un fonds de roulement afin de lui permettre de poursuivre son expansion par voie de croissance interne et d'acquisitions stratégiques. »

Informations relatives aux dirigeants et actionnaires

Cette section contient des informations relatives aux dirigeants et actionnaires principaux de l'émetteur, par exemple ceux qui détiennent 10% et plus des titres.

Vous trouverez de l'information sur ces personnes dans des sections libellées :

- Actionnaires vendeurs;**
- Options d'achat de titres;**
- Actionnaires principaux;**
- Administrateurs et dirigeants;**
- Rémunération des dirigeants.**

Certains prospectus incluent de courtes biographies des dirigeants qui relatent leurs occupations depuis les dernières années.

Informations relatives aux parties

Pour émettre un titre, le processus est long et dispendieux. De nombreuses personnes y contribuent par leurs expertises ou leurs ressources financières. Des sections libellées comme suit présentent cette information :

- Attestation des preneurs fermes;**
- Vérificateurs, agents des transferts;**
- Attestation du promoteur;**
- Experts intéressés;**
- Liens entre la société et un preneur ferme.**

Plusieurs experts peuvent être sollicités. Parmi eux :

- des courtiers qui agiront à titre d'intermédiaire entre les investisseurs et l'émetteur, et qui participeront à l'élaboration du prospectus;
- des comptables pour vérifier et valider les informations financières qui figureront au prospectus;
- des avocats pour s'assurer que le prospectus répond aux exigences légales;
- d'autres experts selon la nature des opérations, par exemple des géologues dans le cas de sociétés minières.

7

QUEL EST LE PROCESSUS ASSOCIÉ AU DÉPÔT DU PROSPECTUS ?

Lorsqu'un émetteur décide d'offrir des titres au grand public, il prépare d'abord un *prospectus provisoire*.

Le prospectus provisoire précède le prospectus définitif lors d'une nouvelle émission de titres. Pour fins d'examen, l'émetteur dépose généralement le prospectus provisoire auprès de l'organisme de réglementation de la province ou territoire où est situé son siège social pour un travail préliminaire d'analyse. Au Québec, ce rôle incombe à l'Autorité. À défaut de présenter un prospectus provisoire, l'émetteur doit présenter un projet de prospectus. Un paragraphe imprimé en rouge sur la page couverture stipule que le document est un prospectus provisoire.

▶ UN ÉMETTEUR QUI EST À L'ÉTAPE DU PROSPECTUS PROVISOIRE NE PEUT AUCUNEMENT RECUEILLIR DES SOMMES D'ARGENT OU D'ENGAGEMENTS D'INVESTISSEURS POTENTIELS.

Ce prospectus regroupe un grand nombre d'informations préliminaires et partielles qui figureront au prospectus définitif. Toutefois, certaines informations sont susceptibles d'être modifiées ou complétées plus tard.

Si les conditions sont remplies, l'Autorité octroiera un visa. Lorsqu'un émetteur obtient un visa pour un prospectus provisoire, il peut :

- diffuser un document publicitaire ;
- solliciter des souscripteurs ou des acquéreurs éventuels. Toutefois, l'émetteur ne peut, à ce stade du processus, accepter des engagements financiers de la part des acquéreurs éventuels.

Le courtier qui sollicite des souscripteurs ou acquéreurs éventuels doit leur transmettre une copie du prospectus provisoire sur demande.

Lorsque l'Autorité a complété l'examen du prospectus provisoire et émis des commentaires sur celui-ci, l'émetteur prépare et dépose un *prospectus définitif*. Lorsqu'on fait référence au terme générique « prospectus » sans autre qualificatif, on fait habituellement référence au prospectus définitif. Le prospectus définitif est en fait le prospectus officiel et final pour l'émission d'un titre.

L'Autorité octroie un visa si le prospectus contient les informations requises et si l'émetteur et ses dirigeants répondent aux conditions exigées par la loi. À titre d'exemple, l'émetteur doit avoir les ressources financières nécessaires à la viabilité de sa société, et ses dirigeants doivent avoir l'intégrité voulue pour sauvegarder les intérêts des investisseurs. L'émetteur peut alors procéder au placement des titres.

Dans le cas d'une société, les titres placés aux termes d'un prospectus peuvent se négocier librement entre investisseurs⁵. Toutefois prenez garde. Même si la société dépose un prospectus, cela ne veut pas nécessairement dire que ses titres seront cotés en Bourse ou facilement négociables. Le prospectus indiquera si les titres seront cotés en Bourse.

5. Dans le cas d'un OPC, les parts sont habituellement rachetables par l'émetteur.

SITUATION

Georges
poursuit sa recherche...

En parcourant un prospectus, Georges a vu la mention suivante :

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires et les souscripteurs pourraient éprouver des difficultés à revendre les actions ordinaires souscrites aux termes du présent prospectus.

Lorsqu'un émetteur a déjà des obligations d'information continue, le placement d'une valeur peut se faire par le biais d'un *prospectus simplifié*. De nombreuses informations sont déjà disponibles et ont été remises aux autorités.

Un prospectus simplifié réunit toutes les exigences légales requises ainsi que les informations auxquelles l'investisseur a droit, mais sous une forme abrégée.

Le prospectus simplifié d'un OPC (ou d'un groupe d'OPC de la même famille) contient notamment les informations suivantes :

- l'objectif et les stratégies de placement de l'OPC ;
- les risques associés à l'OPC ;
- les investisseurs à qui s'adresse l'OPC ;
- les politiques de distribution de revenu et de gain en capital ;
- l'admissibilité ou non à des régimes enregistrés ;
- les principaux titres en portefeuille ;
- les performances de l'OPC au cours des dernières années ;
- les renseignements pour l'achat, la substitution et le rachat des parts ;
- le sommaire des frais ;
- la méthode de calcul de la valeur nette par part.

8

EN PLUS DU PROSPECTUS, QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DES ÉMETTEURS ?

L'émetteur qui a obtenu un visa pour son prospectus dans une juridiction donnée y devient un émetteur assujéti. À ce titre, il doit publier des états financiers périodiques et aviser rapidement le grand public de tout changement important dans ses affaires. On peut obtenir copie des états financiers et des rapports de changement important auprès des émetteurs et sur le site Web de SEDAR.

- ▶ **RAPPELEZ-VOUS QUE LE PROSPECTUS A POUR FONCTION DE VOUS DONNER LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION QU'IL VOUS FAUT POUR VOUS AIDER À PRENDRE DES DÉCISIONS DE PLACEMENT ÉCLAIRÉES.**

9

COMMENT VOUS PROCURER UN PROSPECTUS ?

L'émetteur est obligé de vous transmettre une copie du prospectus si vous en faites la demande, que vous souhaitiez investir ou non.

Il existe d'autres façons d'accéder aux prospectus :

- Vous pouvez demander à votre représentant ou au courtier ou au cabinet qui l'emploie une copie du prospectus avant d'acquérir le titre.
- Un grand nombre d'émetteurs assujettis mettent les prospectus à la disposition du public par le biais de leur site Web. Vous trouverez généralement l'accès au prospectus dans la section « Relations avec les investisseurs ».
- Il est également possible de consulter le site Web de SEDAR qui est une base de données contenant, entre autres, des documents légaux liés à un grand nombre de sociétés et d'OPC, y compris les prospectus.

► SI ON VOUS REMET, AU COURS D'UNE CONFÉRENCE, LE PROSPECTUS D'UN ÉMETTEUR AVEC LEQUEL VOUS ÊTES PEU FAMILIER, IL SERAIT AVISÉ D'EN VÉRIFIER L'AUTHENTICITÉ. VOUS POUVEZ OBTENIR DE L'AIDE DE VOTRE REPRÉSENTANT OU EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS LA BASE DE DONNÉES DE SEDAR. SI VOUS NE RÉUSSISSEZ PAS À TROUVER UNE COPIE IDENTIQUE DU PROSPECTUS, LA PRUDENCE EST HAUTEMENT RECOMMANDÉE.

10

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS LIRE UN PROSPECTUS ?

Le prospectus vous permet de vous informer en vous donnant des renseignements détaillés sur l'émetteur et sur les titres qui sont mis en vente. Vous pouvez trouver réponse à bon nombre de questions avant d'investir.

En lisant un prospectus, vous devriez être à l'affût des informations suivantes :

- L'émetteur est-il bien établi ou s'agit-il d'un émetteur avec peu d'antécédents ?
- Quelles sont ses activités ? Qui sont ses concurrents ?
- Quels sont ses plans stratégiques ?
- Dans le cas d'une société, comment compte-t-elle utiliser le produit du placement ?
- Dans le cas d'un OPC, quelle est sa stratégie de placement ?
- L'émetteur a-t-il fait des profits dans le passé ? Ses résultats financiers se sont-ils améliorés ou détériorés ces dernières années ?
- Quels éléments d'actif détient-il ?
- A-t-il un passif important ?
- Quels autres titres a-t-il déjà émis ?

- Quels sont les principaux facteurs de risque qui pourraient nuire aux résultats futurs de l'émetteur ?
- Qui sont les administrateurs et les membres de la direction ? Ont-ils des antécédents de succès établis ? Ont-ils les compétences requises pour gérer ? Comment seront-ils rémunérés ? Ont-ils eu des démêlés avec les organismes de réglementation dans le passé ?
- Y a-t-il un marché pour les titres de l'émetteur ? Est-ce que les titres seront cotés en Bourse ?

En examinant le prospectus, vous serez mieux outillé pour juger si le placement vous convient. Vous pourrez évaluer si le degré de risque et le potentiel de rendement correspondent à vos besoins et objectifs en matière de placement.

Les titres qui sont émis sans prospectus (en vertu de certaines dispenses) ne peuvent généralement pas être vendus au grand public et, dans la plupart des cas, ils font l'objet de restrictions de revente. Pour plus de détails, veuillez consulter notre brochure « Les dispenses de prospectus ».

**POUR JOINDRE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

À QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

(418) 525-0337

À MONTRÉAL

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

(514) 395-0337

AILLEURS AU QUÉBEC

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

POUR LES CONSOMMATEURS

(418) 525-0311

(514) 395-0311

Numéro sans frais : 1 866 526-0311

Télécopieur : (418) 647-0376

renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca

POUR LES INTERVENANTS DU SECTEUR FINANCIER

(418) 525-2263

(514) 395-2263

Numéro sans frais : 1 877 395-2263

renseignements-industrie@lautorite.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Autorité
des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca

Des brochures pour vous aider dans vos placements

Faites le point sur votre
situation financière

Choisissez les placements
qui vous conviennent

Petit lexique des investissements

Choisissez votre firme et votre
représentant en valeurs mobilières

Les organismes de placement collectif

Prenez garde à la fraude
en valeurs mobilières

Déchiffrez le prospectus

Les dispenses de prospectus